

LEADER 2014-2020	GAL du Pays des 7 Rivières
FICHE ACTION N°6	Coopération inter territoriale et transnationale
SOUS-MESURE	19.3 A - Préparation et mise en œuvre d'activité de coopération
DATE D'EFFET	01/07/2015
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION	
a) Champs en option suivant les orientations stratégiques choisies par LEADER dans chaque AG	
<p>Priorités du RDR</p> <p>1. Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales ;</p> <p>3. Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture :</p> <p style="padding-left: 40px;">a) Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements et des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles ;</p> <p>5. Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO 2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie ;</p> <p>6. Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique :</p> <p style="padding-left: 40px;">b) Promouvoir le développement local dans les zones rurales.</p>	
b) Contexte	
<p>Le GAL du Pays des 7 Rivières met en œuvre une stratégie de développement selon la méthode LEADER depuis 1996 et souhaite poursuivre les bénéfices des actions réalisées dans le cadre de la coopération. Cette dernière permet de favoriser les échanges d'expériences, de pratiques et la mise en œuvre d'actions communes entre acteurs de territoires dans les objectifs propres à la stratégie locale de développement du programme. Cette coopération peut être interterritoriale (entre territoires en France) ou transnationale (entre territoires relevant de plusieurs Etats membres ainsi qu'avec des territoires de pays tiers).</p> <p>Ces projets peuvent être menés entre GAL mais également entre partenaires, publics ou privés, s'ils participent à la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement.</p>	
c) Objectifs stratégiques et opérationnels	
Objectifs stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver et valoriser les ressources naturelles et culturelles identitaires du territoire et en renforcer leur impact sur l'économie locale. ▪ Développer une offre de services en adéquation aux besoins de la population, locale et touristique, de manière équitable et solidaire. ▪ Réduire notre impact sur l'environnement et soutenir de nouvelles pratiques d'adaptation au changement climatique.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce dispositif peut permettre de répondre à l'ensemble des objectifs opérationnels de la stratégie de développement.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un axe sera commun à toutes les opérations : accompagner la mise en réseau, améliorer la communication et renforcer les compétences des acteurs.
d) Effets attendus sur le territoire	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le territoire poursuit des projets de coopération, de mise en réseau et est plus ouvert sur l'extérieur. ▪ Le territoire est plus agréable à vivre, les habitants se sentent « d'ici » et les liens de solidarité entre les populations sont plus importants. ▪ L'ensemble des partenaires travaillent en réseau et l'ingénierie territoriale est mutualisée. ▪ Transférabilité de la méthode LEADER sur d'autres programmes. 	
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS	
<p>2.1 Dispositif « de l'idée au projet » : préparation technique en amont des projets de coopération : animation, échange, visite, constitution d'un partenariat.</p> <p>2.2 Réalisation des actions de coopération interterritoriales ou transnationales, notamment sur les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forêt : actions permettant d'agir en faveur de la restructuration foncière et de valoriser la ressource forestière notamment privée. - Tourisme : action en faveur de la création de la destination touristique « vallée de l'Ognon » et de l'itinérance. - Agriculture : mise en place d'un marché de producteur itinérant et d'envergure départementale et/ou solution de vente en ligne, intégration de nouvelles technologies de l'information et de communication pour le développement de circuits courts (exemples : plateforme de vente en ligne, marché virtuel en ligne). - Culture : développer des partenariats avec les salles de diffusion de l'agglomération vésulienne et bisontine pour accueillir des spectacles sur le territoire du Pays. - PCET : action de sensibilisation interPays. - Professionnalisation des acteurs et mise en réseau : organisation d'actions de formation, de temps et de lieux d'échanges. 	
3. TYPE DE SOUTIEN	
Subvention	
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS	
5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ EPCI. ▪ Collectivités Territoriales. ▪ Associations de droit privé. ▪ Associations de droit public. ▪ Structure porteuse du GAL. 	
6. DEPENSES ELIGIBLES	
Dépenses matérielles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Matériels et équipements liés au projet de coopération.
Dépenses immatérielles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais d'études préalables. ▪ Frais de communication : <ul style="list-style-type: none"> - Conception d'outils web, numérique et papier. - Prestations extérieures.

	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation, édition et impression de documents et supports de communication. - Campagnes de communication : diffusion presse, emailing, frais postaux. ▪ Prestations intellectuelles : <ul style="list-style-type: none"> - Conception ou acquisition de logiciels informatiques et/ou de bases de données. - Frais de web-mastering, d'hébergement et de référencement. - Prestation de traduction et/ou d'interprétation. ▪ Frais d'organisation d'évènements : <ul style="list-style-type: none"> - Frais de formation (y compris formations dispensées à l'attention de bénévoles). - Frais de location de salle et de matériels (mobilier, sonorisation, matériel d'exposition). - Frais de réception (buffet, boisson). ▪ Frais d'inscription (participation à des évènements). ▪ Frais de rémunération : <ul style="list-style-type: none"> - Salaires bruts et charges patronales. ▪ Frais professionnels liés au temps de travail consacré à l'opération : <ul style="list-style-type: none"> - Frais de déplacements-(réel ou forfait). - Frais de restauration (réel ou forfait). - Frais d'hébergement (réel ou forfait). ▪ Prestations extérieures : <ul style="list-style-type: none"> - Travail d'animation du projet de coopération. ▪ Frais de déplacement (restauration et hébergement inclus, au forfait ou au réel selon méthode justifiée à l'instruction) et de réception. ▪ Frais de fonctionnement (par exemple fournitures administratives, frais d'affranchissement, frais de télécommunications) directement liés à l'opération et justifiables. <p>Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.</p> <p>Les frais de structure sont inéligibles.</p>
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE	
<p>Le Conseil d'Administration de la structure porteuse devra fournir un avis favorable sur le projet.</p>	
8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS	
<p>Le GAL se réserve la possibilité de sélectionner les projets en prenant appui sur une grille de sélection établie et validée par le comité de programmation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par appels à projets, - soit au fil de l'eau. <p>La grille de sélection est jointe en annexe du formulaire de demande de subvention et s'appuie sur les grands principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualité du partenariat et nombre de partenaires impliqués. - Création ou maintien d'un emploi. - Intégration des nouvelles technologies de l'information et de la communication. 	

- Prise en compte des pratiques respectueuses de l'environnement et en faveur de la réduction de consommation d'énergie ou d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES) pendant la phase de conception et la phase de réalisation du projet lui-même.

Les projets sont classés par ordre décroissant de points, les uns par rapport aux autres. Les projets sont retenus selon l'ordre de classement, sous respect de l'obtention d'une note minimale et dans la limite des crédits disponibles.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Taux maximum d'aide publique :

- MO public ou structure reconnue Organisme Qualifié de Droit Public: 80 %.
- MO privé : 30%.

Taux de co-financement FEADER : 80% des aides publiques co-finançables.

Pour chaque période de sélection des projets, des taux d'aide publique fixes seront définis. Un système de modulation de ce taux fixe pourra être établi, par exemple par type de projets ou par type de porteurs. Le taux d'aide publique fixe ainsi défini sera compatible avec le maximum autorisé par cette fiche et avec le taux du régime d'aide d'état appliqué audit dossier qui pourra être plus contraignant.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi sur toute la durée de la programmation

Nombre d'action de « l'idée au projet » : 6 réalisées.

Nombre de projets de coopération interterritoriale : 2 réalisés.

Nombre de projets de coopération transnationale : 6 réalisés.